

2023-40 TARIF LOCATION LOGEMENT 1 BIS COTE GUEPIN
7.1

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2023-07 du 15 février 2023 actant le budget primitif communal 2023,

Vu la délibération 2023-09 du 15 février 2023 actant les tarifs communaux 2023,

Considérant la vacance du logement appartenant à la commune, situé 1 bis côte Guépin suite au départ du locataire,

Considérant la réunion de travail du 07 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

DECIDE de fixer le tarif suivant :

	Adresse	Montant du loyer mensuel hors charge
1	Bis Côte Guépin	800 euros

DECIDE de demander le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer.

DECIDE d'appliquer ce tarif à compter du 01 janvier 2024,

DIT que les recettes correspondantes seront recouvrées au chapitre 75, article 752 du budget communal.

CHARGE le Maire de l'exécution et la publication de ces décisions.

2023-41 AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN
7.1 SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET –
COMMUNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 et L.2121-29,

Vu l'article L.232-1 du Code des Juridictions financières,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant la réunion de travail du 07 décembre 2023,

Calcul des 25% :

CHAPITRE	OBJET	2023	25% (arrondi)
OP 10001	VOIRIE, PARKING, MOBILIERS URBAINS	263 058,10	65 764
OP 10002	BATIMENTS COMMUNAUX	160 903,07	40 225

OP 10003	ECOLE, CANTINE, GARDERIE ET MOBILIERS	78 358,00	19589
OP 10004	CHATEAU DE LA GARENNE	16 000,00	4000
OP 10006	CDR CANTINE AIRE DE JEU CITY STADE FOOT TENNIS	610 151,12	152 537
458101	AMENAGEMENT DE SECURITE RD11 RD42	372 522,85	93 130
TOTAL			375 245

Montant et affectation des crédits :

CHAPITRE	Compte à ventiler au sein du chapitre	Montant
OP 10001	2315	52 264
	2151	4000
	2152	6000
	2188	3500
OP 10002	21321	5 525
	21351	4 600
	21538	5 000
	2188	5 100
	2313	20 000
OP 10003	21312	19 589
OP 10004	21351	4 000
OP 10006	2031	16 740
	2313	135 797
458101	458101	93 130
TOTAL		375 245

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2023-42 AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN
7.1 SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET – EAUX ET
ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 et L.2121-29,

Vu l'article L.232-1 du Code des Juridictions financières,

Considérant que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Considérant la réunion de travail du 07 décembre 2023,

Calcul des 25% :

CHAPITRE	OBJET	2023	25% (arrondi)
OP 10001	Eaux - Forages des Trois Vallées	10 000.00	2 500
OP 10002	Eaux – Réseaux adduction eau potable	113 681.50	28 420
OP 10003	Eaux- Réseaux adduction eau potable Dancourt	10 000.00	2 500
OP 10007	Asst- Réhabilitation et/ou extension	19 700.78	4 925
OP 10008	Eaux – hydrants et divers	50 000.00	12 500
OP 10009	Schéma Directeur d'Assainissement	87 156.09	21 789
		TOTAL	72 634

Montant et affectation des crédits :

CHAPITRE	Compte à ventiler au sein du chapitre	Montant
OP 10001	2315	2 500
OP 10002	2315	28 420
OP 10003	2315	2 500
OP 10007	2315	4 925
OP 10008	2315	12 500
OP 10009	2315	21 789
	TOTAL	72 634

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**2023-43 REGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INDUIT
7.1 PAR L'ADOPTION DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M57 AU 1^{ER}
 JANVIER 2023**

Le conseil Municipal,

Vu l'obligation des communes de moins de 3500 habitants de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement (article L2321-2, 28° du CGCT)

Vu la délibération n° 2022/31 du 07 JUILLET 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Considérant que dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées et le mode de gestion des amortissements des subventions d'équipement.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - . sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - . sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - . sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Considérant que l'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation. Néanmoins, l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire reste possible sur délibération.

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipement désignées ci-dessous et de calculer les dotations en année pleine avec un début de l'amortissement au 1er janvier N+1.

Seule la durée d'amortissement du compte 204412 est prévue dans cette délibération, la commune n'ayant pas d'autres biens à amortir au 204.

Imputation	Immobilisations imputation M57	Types de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
204412	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement en nature – bâtiments et installations	30 ans

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

FIXE la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour les bâtiments ou installations à 30 ans.

ADOpte l'aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les subventions d'équipement versées.

2023-44 RAPPORT DE LA CLECT, COMMISSION LOCALE D'EVALUATION 5.7 DES CHARGES TRANSFEREES, DE LA CC PAYS HOUDANAIS

Il est rappelé au conseil municipal que les compétences « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » et « déplacements vers les équipements sportifs et culturels communautaires » ont été transférées à la CC Pays Houdanais par arrêté inter-préfectoral n°2012333-0004 du 28 novembre 2012.

Concernant la compétence « réseau des médiathèques », ce transfert devait être effectif à compter du 31 décembre 2013.

Il ne l'a pas été en raison de la prise en gestion directe de certaines compétences du SIVOM de la région de Houdan, suite à la fin de compétence et à la dissolution de celui-ci.

La mise en place effective de cette compétence a commencé le 1^{er} janvier 2016 par le transfert à la CC Pays Houdanais de la médiathèque située à Houdan puis s'est poursuivie par l'intégration des bibliothèques de Bazainville et Septeuil au 1^{er} janvier 2022. Il convient de la poursuivre par le transfert des bibliothèques existantes sur le territoire qui souhaitent intégrer le réseau.

La commune de Boissets a sollicité l'intégration de sa bibliothèque au réseau au 01/01/2023, par conséquent, les charges assumées par la commune sur cette compétence devaient être évaluées.

Concernant la compétence « déplacements vers les équipements sportifs et culturels communautaires », ce transfert est effectif depuis le 5 juillet 2014, date à laquelle la CC Pays Houdanais a repris effectivement les compétences exercées auparavant par le SIVOM de Houdan.

Les calculs de transfert de charges ont été réalisés pour l'ensemble des communes adhérentes au SIVOM de Houdan. Les communes de BOINVILLIERS, ROSAY et VILLETTE n'ont pas fait partie du calcul car les élèves étaient historiquement transportés via le SIVOS BFRV vers le centre aquatique de Porcheville.

Dernièrement, les trois communes précitées ont fait part de leur souhait de voir leurs élèves fréquenter le centre aquatique à Houdan comme les autres communes membres de la CCPH.

Afin que ce transfert de compétence ait lieu, il convient de calculer le transfert des charges y afférent.

Ainsi, la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CC Pays Houdanais s'est réunie le 5 octobre dernier afin de définir le mode de calcul retenu pour l'évaluation des charges des communes de Boissets, Boinvilliers, Rosay et Villette.

A l'issue de cette commission, un « Rapport » de la CLECT a été transmis aux communes.

La commune de Septeuil n'est pas impactée par les transferts de charges à l'ordre du jour de la commission du 5 octobre 2023, toutefois, l'ensemble des communes de la CCPH doit soumettre le rapport à l'approbation de son conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la CC Pays Houdanais ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2012333-0004 du 28 novembre 2012 actant du transfert à la CC du Pays Houdanais, à partir du 31 décembre 2013, de la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 81/2021 du 14 décembre 2021, relative à l'installation et à la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 34/2022 du 8 juin 2022, relative aux attributions de compensation à compter du 01/01/2023 ;

Vu le rapport définitif de la CLECT du 05/10/2023 ci-annexé ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 5 octobre 2023 ;

Considérant le rapport de la CLECT transmis par la CC Pays Houdanais le 10 octobre 2023 ;

Considérant que le mode de calcul du transfert de charges des communes de Boissets pour la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination », et des communes de Boinvilliers, Rosay et Villette pour la compétence « déplacements

vers les équipements sportifs et culturels communautaires » a été adopté à l'unanimité des membres présents par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T), le 5 octobre 2023 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Considérant la réunion de travail du 07 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des Charges Transférées qui s'est tenue le 5 octobre 2023 concernant :

- la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination » et portant sur le transfert des charges de la commune de Boissets,
- la compétence « déplacements vers les équipements sportifs et culturels communautaires » et portant sur le transfert des charges des communes de Boinvilliers, Rosay et Villette.

2023-45 RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CC PAYS HOUDANAIS

5.7

L'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que "le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale".

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal respectif.

Dès lors, il appartient au conseil municipal de prendre une délibération dans laquelle il prend acte de ce rapport d'activité.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités "2022" de la CCPH,

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que la commune de SEPTEUIL est une commune membre de la CCPH,

Considérant la réunion de travail du 07 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de Communes Pays Houdanais pour l'année 2022.

2023-46 RAPPORTS D'ACTIVITE 2022 DES SYNDICATS SILY ET SEY
5.7

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités "2022" du SEY (Syndicat d'Energie des Yvelines) et du SILY (Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue-lez-Yvelines),

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune de SEPTEUIL est une commune adhérente au SEY et au SILY,

Considérant la réunion de travail du 07 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

PREND ACTE des rapports d'activité du SEY et du SILY pour l'année 2022.

2023-47 CONVENTION AVEC LA CCPH RELATIVE AU NETTOYAGE
1.4 DE L'ALSH DE SEPTEUIL

La compétence Enfance-Jeunesse a été transférée à la CC Pays Houdanais par arrêtés inter préfectoraux des 3 et 6 décembre 2004. Elle comprend les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et le développement, la mise en place et la coordination des différentes actions en direction des jeunes en dehors du temps scolaire (à l'exception des garderies et de la restauration scolaire).

La CC Pays Houdanais dispose aujourd'hui de sept ALSH répartis sur l'ensemble du territoire dont une est située dans le parc municipal, rue du Parc à Septeuil (78790).

Pour assurer les prestations de nettoyage de ces locaux et de leur vitrerie, un accord-cadre a été mis en place avec une société à compter du 1^{er} janvier 2022 (lot n°2), pour une durée d'un an, avec reconduction tacite 3 fois sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre ans.

Compte tenu des importantes difficultés rencontrées depuis la mise en œuvre de ce marché, la CCPH a décidé de ne pas reconduire le lot n°2 du marché relatif aux ALSH pour l'année 2024.

Dans ce cadre, la CCPH a proposé que chacune des communes concernées assurent la prestation de services pour le nettoyage des locaux et de la vitrerie des ALSH.

Les frais inhérents à cette prestation seront à la charge de la CC Pays Houdanais.

Il y a un an, j'ai demandé un point d'avancement sur le comité consultatif environnement. On m'a répondu : "Un bilan a été fait dans le Septeuil Mag de février 2022 (soit 10 mois plus tôt). Je vous remercie de vous tenir au courant des actualités de votre commune." Cet article listait des axes et des actions possibles (donc non réalisées) et confirmait le budget associé que nous avons voté peu avant.

Quelles sont donc, deux ans après sa création, les actions entreprises et comment a été utilisé ce budget ?

Réponse : Ce budget (11755€ prévus en 2023) va permettre de financer en partie les travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle et de remplacement de la chaudière au château de la garenne. L'objectif est d'améliorer les performances énergétiques de ces deux bâtiments et donc par conséquent les émissions associées en réduisant la consommation d'énergie

Pour rappel, il était prévu au BP 2023 :

15 000 chaudière château de la Garenne
30 000 chaudières école
36 000 toiture école
16 000 fenêtres écoles.
11755 pour les projets du comité transition écologique

Le devis de la chaudière au château de la Garenne a été signé .

Aussi, suite à l'étude thermique menée et rendue par Energie solidaires (conseil en énergies patrimoniales et énergétiques, convention signée avec la CCPH), M. le Maire a signé un devis plus global portant sur l'ensemble des menuiseries du bâtiment de l'école maternelle (délibération 2023-30 du 28/09/2023). 63 558 engagés.

En effet, pour candidater à la subvention « rénovation énergétique » de la région, le projet doit porter sur l'ensemble du bâtiment et aboutir à 50% de gain de consommation énergétique. La commune a donc déposé un projet qui retient les scénarios 1 et 2 du bilan thermique.

Extrait du bilan :

Scénario 1 :

Type de préconisations	Gain estimé sur les consommations énergétiques du bâtiment
Isolation des murs	Au moins 16 %
Changement des menuiseries existantes	Au moins 11 %
Le traitement de l'étanchéité	Au moins 5 %
Le traitement de la qualité d'air intérieur	
Le traitement des protections estivale	
Total	Au moins 32 %

Type de préconisations	Gain estimé sur les consommations énergétiques du bâtiment
Scénarios N°1	Au moins 32 %
Isolation de la toiture	Au moins 15 %
Remplacement de l'éclairage	Au moins 3 %
Installation système de régulation, d'automatisation et de contrôle du chauffage	
Total	Au moins 50 %

La commune s'est engagée à réaliser l'ensemble des travaux ci-dessus. Ce sera prévu au budget et réalisé sur 1 à 2 ans.

Le budget est conséquent.

De plus le scénario suivant, n°3, propose le changement du système de chauffage .

Que pensez-vous des mercredis du plan climat organisés par la CCPH et quel est votre retour sur ces réunions par rapport aux actions à mener dans notre commune?

Réponse : *C'est très bien. Le retour sera fourni par la CCPH. Toutefois on peut regretter que peu de Septeuillais y participent.*

Quelles sont concrètement les méthodes et/ou outils utilisés par la commune pour surveiller et maîtriser la consommation des diverses énergies ?

Réponse : *Pour surveiller, la plateforme OPERAT remplie par Energie solidaire montre l'évolution de nos consommations par bâtiment et peut nous aider à obtenir des subventions dans le cadre des rénovations énergétiques. Cela a été vu en conseil communautaire.*

Nous essayons par ailleurs de maîtriser la consommation.

Toutes les chaudières (sauf celle de l'école maternelle/ancienne école élem) sont équipées d'horloge et de consignes de températures jour/nuit (16 la nuit et 19 le jour.). Les commandes sont au niveau de la chaudière donc aucune modification ne peut être réalisée dans les salles.

Les salles qui ne servent pas sont hors gel (exemple ancienne cantine).

La chaudière de l'école est éteinte pendant les vacances scolaires.

La salle de la Hussardière a été équipée en avril 2023 d'un système de déclenchement manuel pour 1h30 de marche à 19°C. La salle est hors gel le reste du temps. Ce système pourrait être mis en place également au mille-club.

Suite à la réunion relative à la sécurité routière d'il y a trois mois, quelles sont les actions pédagogiques et de prévention mises en place ou envisagées (et dans quel délai)?

Réponse : *Arrêté pris pour limiter la vitesse à 30km/h*

Nous sommes en attente des panneaux commandés.

Une zone de rencontre supplémentaire a été actée Route de St Corentin : du n°1 rue de la sablonnière au n°146 route de St Corentin.

Les panneaux seront installés dès réception.

J'ai relancé le commandant de gendarmerie de Mantes pour faire des opérations radars sur la commune.

Questions orales de M. Ozilou

Suite à la réception de questions orales transmises par M. Ozilou à M. le Maire le 11 décembre 2023, Monsieur le Maire prend la parole et invite M. Ozilou à lire ses questions (retranscrites telles quelles ci-dessous) :

QUESTIONS

Dominique, je rappelle une nouvelle fois que tu dois répondre lors du conseil aux questions orales et non les éluder ou ne pas les comprendre.

***Réponse :** Je vous rappelle que selon le règlement intérieur du conseil, vous ne pouvez poser que 5 questions. Celui-ci faisant force de loi et je vous rappelle de vous y conformer.*

Même si ce n'est pas mis dans le règlement, il serait sérieux de corriger tes fautes d'orthographe. Toutes tes questions sont transmises à la Préfecture et sont archivées dans les registres pour les générations futures.

Tu argumente dans certaines de tes non-réponses d'un manque de clarté ou de précision dans nos questions que tu t'évertue à ne pas comprendre.

Valérie comprend et répond assez clairement aux questions.

D'autre part je te rappelle que les questions orales ont un cadre formel tu as toutes possibilités dans un cadre démocratique à ouvrir, en tant que Maire, en partie le débat pour éclairer le sujet si tu ne comprends pas la question.

Tu peux aussi dans un cadre Républicain et démocratique mettre la question orale à la séance du jour ou à l'ordre du jour du conseil suivant.

Certains maires dans d'autres communes le font car c'est pour le bien de la commune.

Je crois que nous nous sommes tous présentés pour servir les intérêts de la commune.

C'est comme cela que je voyais les choses en 2014.

Donc je suis désolé d'imposer au public la lecture de ces questions.

1_Salle Multisupports :

Lors des différents conseils j'ai demandé des informations concernant la salle multisupports

je n'ai eu que des bribes d'informations .

***Réponse :** Il est étonnant que vous ayez eu des bribes d'information alors que je ne sais pas ce qu'est une salle multisupport.*

Dans la suite, je considérerai que vous parlez de salle multisport !

En consultant les quelques pièces mises à ma disposition j'ai vu que Madame TETART a eu un RdV le 6 Octobre 2021, ce projet a donc été lancé avant cette date. Nous sommes en 2023 et n'avons aucune information en tant qu 'élus minoritaires.

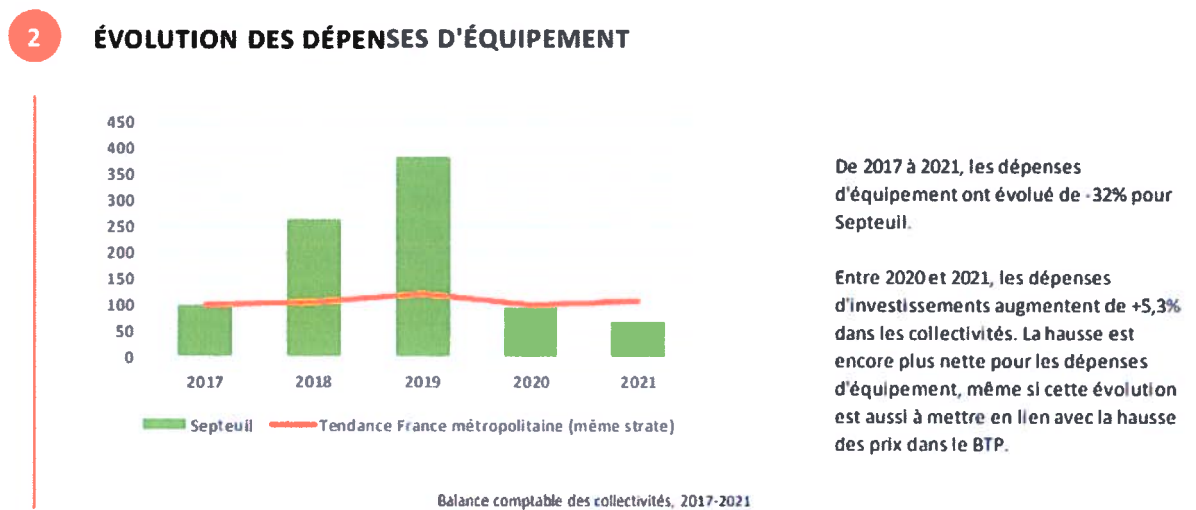
Julien RIVIÈRE parle d'une surface de 660 m² pour 570 K€ .

Qui à part lui dans la majorité est informé du projet.

Réponse : *Tous les élus sont informés.*

Quelles démarches ont été entreprises pour évaluer la pertinence de la salle multisupports, en particulier en termes d'étude d'impact environnemental et économique, de coûts de fonctionnement, d'entretien annuel, et de projets à long terme.

Réponse : *Sur la pertinence de la salle : je me permets d'intégrer un passage du budget croisé réalisé par ITHEA à la demande de la CC qui montre que nous sommes à Septeuil en déficit d'équipement.*



20 BUDGET CROISÉ | 2022

Réponse : *Sur les démarches : Tu les connais parfaitement. Tu as demandé à consulter le marché de maîtrise d'œuvre le 21/09. Nous t'avons répondu favorablement et tu es venu plusieurs fois en mairie consulter le dossier. Tout est considéré dans le travail de l'architecte et de ses co-traitants spécialistes en structures, fluides et thermiques.*

Dans un premier temps ce n'est qu'une couverture mais le projet permettra de rajouter du chauffage. Tous les éléments sont pris en compte par le maître d'œuvre.

De plus, pourquoi ce lieu et pas un autre comme la zone caserne des pompiers, et quelles considérations techniques, telles que l'isolation, le chauffage, l'énergie renouvelable, et la récupération des eaux de pluie, sont prises en compte dans la planification du nouveau bâtiment.

Si le besoin vient des écoles je vous rappelle que nous avons l'ancien réfectoire qui peut parfaitement être aménagé et éviterait des déplacements des enfants, pouvons-nous étudier cette option, nous avons également le DOJO qui pourrait servir.

Pourquoi détruire un tennis existant.

Je pense qu'il serait utile d'informer notre MOE de ces options et de faire une réunion de travail de l'ensemble du CM sur ce projet si il est nécessaire dans l'immédiat.

Bien que nous ayons déjà lancé une étude de sol G2 avant travaux, il serait bien de reconsidérer ce projet.

Dominique devant l'ensemble du conseil et lors de cette séance publique peut tu répondre clairement à cette question ?

Réponse : le but est de couvrir un terrain de tennis. Je n'en vois pas d'autres à Septeuil.

Il n'y a aucune destruction. C'est une couverture du terrain actuel. Donc aucun autre emplacement n'est à l'étude.

2_Mise en danger de la vie d'autrui par l'absence de signalisation et cohérence des « aménagements » concernant les chicanes D11 et D42 :

Quand je m'étonnais en réunion de travail du peu de signalisation et du manque de clarté des panneaux (en opposition avec le sens commun du code de la route).

Julien m'a précisé que ce n'était pas terminé.

A ce jour, si les travaux sont terminés je pense qu'il est nécessaire de compléter en panneaux pour que la circulation dans ces chicanes soit plus claire et évite tout accident .

D'autre part, vu que la commune met des obstacles sur les voies de circulation, elle se doit de les signaler de jour comme de nuit. Il est impératif de mettre des catadioptrés réfléchissants dans les deux sens de circulation sur tous les obstacles. Il existe également une signalétique lumineuse clignotante, il est nécessaire d'en mettre une en place.

Je suis étonné qu'ALIOT ou la DDE ne l'aient pas proposée.

Lors de la réunion de travail Julien m'avait précisé qu'il n'y avait pas encore eu d'accident je lui ai fait remarquer que vu l'aménagement nous en aurions bientôt un.

Sur la suggestion de DIDIER j'aimerais demander à DOMINIQUE comment a-il- put être surpris par les chicanes et son sentiment si il avait été en moto.

Je pense que ces chicanes sont mal implantées, mal signalées et dangereuses il faut donc les réaménager et éviter un accident grave ou mortel qui engagerait de fait la responsabilité du Maire et éventuellement celle des conseillers riverains qui ont participé aux votes.

Dominique devant l'ensemble du conseil et lors de cette séance publique peut tu répondre clairement à cette question ?

Réponse : Je n'ai pas été surpris par les chicanes.

3_Travaux Château des TOURELLES :

Lors d'une question orale le 15 Février 2023 devant le conseil, concernant les Tourelles

Ta seule réponse était :

« Il y a le château, c'est tout. Il n'y aura pas d'urbanisation. Le but est de couvrir les besoins de la commune, je n'ai pas envie que ce soit gigantesque. ».

Réponse : *Il n'y a que le château. Il n'y a pas d'urbanisation. Notre but est de couvrir les besoins immobiliers de Septeuil et je n'ai pas envie que ce soit gigantesque.*

Pour informer l'ensemble conseil car n'ayant eu aucune réponse je suis obligé de vous lire mon mail envoyé le 1^{er} Décembre à la Mairie :

Réponse : *Nous sommes dans les temps pour répondre à votre mail du 1^{er} décembre donc Mme Dardard (avec un D, merci) vous répondra dans les délais impartis .*

Emil_231201 Valérie Mme DARDAR Travaux MARONNE Les TOURELLES & Tous travaux
MARONNE sur SEPTEUIL

Bonjour Valérie,

Bonjour Madame Dardar

J'ai envoyé le 17 novembre 2023 à Mme DARDAR un mail concernant des travaux réalisés par l'entreprise DM au Château des Tourelles vous demandant de vous assurer si les demandes de travaux préalables et les autorisations de la Mairie étaient bien conformes au PLU.

J'avais également suggéré une visite du Policier Municipal afin de constater l'état des travaux et le défaut d'affichage.

D'après ce que nous pouvons observer depuis la rue :

- de nouvelles coupes d'arbres ?
- des levées de terre pour la création de ce qui me semble être une carrière pour chevaux ?
- démolition du portail secondaire rue du four à chaux.
- création d'ouverture et modification des anciennes écuries et dépendances

Ces travaux s'ajoutent à ceux de la démolition du mur protégé au PLU et pour lequel je n'ai jamais pu obtenir d'information de votre part il y a plus d'un an.

Je suis passé vendredi dernier en Mairie pour avoir des informations complémentaires

J'ai été très surpris que Mme DARDAR me dise que le dossier était **en cours d'instruction alors que les travaux battent leur plein et qu'aucune DP n'est affichée.**

Pourrais-je avoir des précisions sur ces travaux qui ressemblent au mode opératoire des travaux passés devant les tribunaux le 28 Mars derniers ?

Je vous confirme les propos.

Merci de me transmettre la copie des documents administratifs suivants :

- les dossiers des déclarations DP 078 591 23 M 0006 et DP 078 591 22M 0014 ; **DP 078 591 21M 0034**

- ainsi que toute autre décision d'urbanisme adoptée pour la réalisation des travaux (arrêté et ensemble des annexes dont le dossier de déclaration ou de demande et les avis des personnes consultées sur les parcelles concernées par ces travaux AH0905 et AH0898 et autres.

Pour information, dans les derniers bulletins municipaux, seules les 3 DP suivantes sont communiquées :

DP 078 591 23 M 0006 Daniel Maronne, Remplacement de la couverture, remplacement d'une fenêtre de toit, ajout d'une fenêtre de toit- 9 chemin de Paris - Accordé le 7/2/23

DP 078 591 22M 0014 Daniel Maronne, construction d'une annexe - 9 ancien chemin de Paris, accordé le 5/09/22

DP 078 591 21M 0034 SCI Les Villettes, remplacement de fenêtres, rénovation de façade, remplacement de toiture, transformation de fenêtre de toit en lucarne , pose de clôture et portail - bois de la garenne - Accordé le 4/6/21

Qui a instruit les dossiers ? Qui à la Mairie signera la DP ou le PC ?

Réponse : *Le service urbanisme de la Mairie instruit les dossiers.*

Quant à la signature : L'adjointe déléguée à l'urbanisme. En cas d'absence, ce sera M. le Maire ou un autre délégué.

Il me souvient que lors de son dernier passage au tribunal Dominique avait dit que c'est l'adjointe à l'urbanisme qui signe les DP et PC, mais que la présidente s'était étonnée que pour Marronne et Monsigny c'était lui qui avait signé.

Merci de surveiller particulièrement ce dossier pour éviter un neuvième procès à la commune si des dispositions réglementaires ne sont pas respectées.

Mme DARDAR je vous rappelle que je vous avais demandé de me transmettre l'ensemble des travaux MARONNE sur SEPTEUIL. A titre personnel et également au nom de ses différentes SCI.

Mail resté sans réponse ce jour .

Sauf erreur de ma part mais que tu peux rectifier ce soir j'en conclu que sans déclaration préalable en bonne et due forme et AFFICHÉE M MARONNE continue de faire des travaux au château des TOURELLES sans aucun contrôle de la commune.

Le Policier Municipal est-il passé sur le site pour faire un état des travaux.

Dominique devant l'ensemble du conseil et lors de cette séance publique peut tu répondre clairement à cette question ?

4_Nombre de procès ,coûts et où sont-ils dans le budget :

Lors des Questions Orales du 13 Avril 2023 concernant les procès pour laquelle je n'ai pas de réponse précise :

Combien sont liés au second mandat quels en sont les motifs pour chacun ,qui nous a défendu et à quels coûts. Tu répons CITYLEX.

Donc il est logique d'en déduire que Maître CAPIAUX fait partie de CITYLEX car sinon à ma question tu aurais répondu CITYLEX et le cabinet CAPIAUX.

Donc Maître CAPIAUX a reçu 6 000€ de provisions pour quelle ou quelles affaires.

Réponse : Voir décision N°2020-15 du 05 octobre 2020, PV du CM du 12 novembre 2020.

Dans ta entre guillemet réponse à ma question orale que je rappel :

« : Pour un ancien conseiller au budget, il est fort dommageable de ne pas regarder les budgets dont vous consultez ou demandez des copies tous les ans. et de ne pas trouver de trace de ces factures aux budgets 2020 et 2021. Il n'y a pas cette annexe au sommaire. »

Et puis tu dis, réponse aux question orales du 28 Septembre, lors du conseil :

« Vous êtes requérant dans quasiment toutes les procédures, vous devriez pouvoir les compter et en déduire les sommes exorbitantes que la commune est dans l'obligation de déboursier pour assurer sa défense. »

Je pose une question orale donc tu dois répondre à la question à laquelle tu es le seul avec tes services à avoir la réponse quel est cette somme exorbitante et quel en est le détail.

Réponse : Liste des procès avec le détail des paiements :

Procès M. O : retrait de fonction gagné par la commune (3000 euros à la charge de M. O suite à la perte au TA puis en Cour d'appel).

Bord.	Mandat	Tiers	Objet	Compte	Montant_TTC	Emission
259	913	CITYLEX AVOC	rédaction d'un mémoire C/O - REP contre arrêté retrait de fonction	6226	1 974.00	24/11/2016
259	912	CITYLEX AVOC	rédaction mémoire C/ O- REP contre délibération du 280116	6226	3 384.00	24/11/2016
141	486	CITYLEX AVOC	rédaction d'un mémoire en réponse REP contre la délibération SEPTEUIL/O	6226	1 692.00	23/06/2016
115	425	CITYLEX AVOC	note honoraires rédaction mémoire défense n° 1 SEPTEUIL/O	6226	846.00	31/05/2016
89	354	CITYLEX AVOC	rédaction mémoire défense n° 1 SEPTEUIL/O délibération du 28 Janvier 2016	6226	1 974.00	06/05/2016
62	254	CITYLEX AVOC	rédaction d'une consultation le 19/02/2016 SEPTEUIL C/O	6226	846.00	21/03/2016
23	120	CITYLEX AVOC	note honoraires Commune/ Mr O	6226	1 128.00	04/02/2016
11	77	CITYLEX AVOC	note honoraires COMMUNE/O rédation consultation juridique	6226	1 800.00	28/01/2016
11	76	CITYLEX AVOC	note honoraires SEPTEUIL/O	6226	1 974.00	28/01/2016

161	848	CITYLEX AVOC	frais préparation des dossiers plaidoirie/assistance audience SEPTEUIL/O	6227	1974	06/12/2017
134	699	CITYLEX AVOC	rédaction 2 mémoires n°3 dossier retrait fonction adjoint SEPTEUIL/O	6227	2256	27/09/2017
84	406	CITYLEX AVOC	rédaction 2 mémoires SEPTEUIL/O	6227	2256	22/05/2017
70	439	CITYLEX AVOC	COMMUNE / O	6226	2820	28/06/2018
58	361	CITYLEX AVOC	honoraires COMMUNE/O	6227	846	23/05/2018
37	230	CITYLEX AVOC	honoraires COMMUNE / O N° CTX2018140	6227	1974	09/04/2018
7	66	CITYLEX AVOC	rédaction dossier retrait de fonction d'adjoint SEPTEUIL/O + question verst indem fonction	6227	1410	31/01/2018
135	871	CITYLEX AVOC	honoraires COMMUNE/ O rédaction mémoire en défense	6227	1410	04/12/2019
91	569	CITYLEX AVOC	honoraires rédaction mémoire en défense SEPTEUIL/O	6227	1692	31/07/2019
81	497	CITYLEX AVOC	audience 20 06 19 . M. O	6227	1141	08/07/2019
48	413	CITYLEX AVOC	honoraires COMMUNE	6227	1128	25/06/2020

TOTAL 34 525.00

Procès Mme R /la partie adverse s'est retirée

Bord.	Mandat	Tiers	Objet	Compte	Montant_TTC	Emission
99	802	CITYLEX AVOC	honoraires COMMUNE/R	6227	564	30/11/2021
99	801	CITYLEX AVOC	honoraires COMMUNE/R	6227	564	30/11/2021
80	635	CITYLEX AVOC	honoraires COMMUNE / R	6227	2538	30/09/2021
42	353	CITYLEX AVOC	réf CTX20211058 Commune/Mme P et Mme R	6227	2538	03/06/2021

Communication de documents du PLU (associations JADE, Sauvons la Tournelle, Patrimoine Environnement, SAUVER, SAUVONS LES YVELINES et M. O)

Gagné par la commune au TA . Le juge a condamné les parties requérantes à verser à la commune la somme de 1500 euros.

Mémoire déposé par la partie adverse au conseil d'état.

Nouvel avocat pour se constituer en défense au conseil d'état : 3000 euros engagés par la commune, avocat SCP ZRIBI et TEXIER.

PLU référé suspension (associations Sauvons la Tournelle , SAUVONS LES YVELINES, JADE, et M. C, Mme T et M. O)

Pour la défense au TA: 5428.50 euros réglés par la commune : Gagné par la commune.

Mémoire déposé par la partie adverse au conseil d'état. : 4800 euros réglé à l'avocat pour défendre la commune.

Détail :

108	888	ZRIBI et TEXIER	honoraires COMMUNE/JONCTION DES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT n° 2022 02059	6227	1200	26/12/2022
108	887	ZRIBI et TEXIER	honoraires COMMUNE/SAUVONS LES YVELINES N° 2022 02057	6227	1200	26/12/2022
108	886	ZRIBI et TEXIER	honoraires COMMUNE/SAUVONS LA TOURNELLE N° 2022/02056	6227	1200	26/12/2022
108	885	ZRIBI et TEXIER	honoraires COMMUNE/SEPTEUIL DEMAIN n° 2022/02058	6227	1200	26/12/2022

Gagné par la partie adverse au conseil d'état : 4500 euros mis à la charge de la commune par décision du conseil d'état.

16	128	CITYLEX AVOC	honoraires PLU Référé TA 2203040	6227	5428.5	22/02/2023
----	-----	-----------------	-------------------------------------	------	--------	------------

Dossiers M et M. au Tribunal correctionnel

Frais réglés par M. Dominique RIVIERE ayant perdu sa protection fonctionnelle (jugement du 09 mars 2023).

PLU (Sauvons la Tournelle , SAUVONS LES YVELINES, JADE, Septeuil Demain, réflexions et initiatives, et M. C, Mme T et M. O)

Réglé à l'avocat Citylex : 5640 euros pour la défense au TA.

Requête déposée par les associations et autres, rejetée au TA. Le juge a condamné les parties requérantes à verser à la commune la somme de 2100 euros.

Requête déposée en cour d'appel par les associations et autres.

Détail :

26	237	CITYLEX AVOC	note honoraires PLU TA 2203044 Commune/Asso Sauvons les Yvelines et Sauvons les Tournelles	6227	2256	05/04/2023
3	23	CITYLEX AVOC	Honoraire PLU n° CTX2022292 du 31/12/2022 commune/Associations Sauvons les Yvelines et Sauvons T	6227	3384	11/01/2023

Protection fonctionnelle (Sauvons les Yvelines, Sauvons la Tournelle)

4525 euros à Citylex pour défendre la commune suite à la requête déposée par les parties adverses

Demande rejetée par le TA car les associations ne justifiaient pas d'intérêt à agir

Détail :

42	354	CITYLEX AVOC	réf CTX20211057 commune/association sauvons les yvelines et sauvons la Tournelle	6227	2538	03/06/2021
37	325	CITYLEX AVOC	note honoraires Protection fonctionnelle TA 2008309 Assos Sauvons les Y et Sauvons la T	6227	718	02/05/2023
26	236	CITYLEX AVOC	note honoraires Protection fonctionnelle TA 2008309 Asso Sauvons les Yvelines et Sauvons les T	6227	1269	05/04/2023

Protection fonctionnelle (Mmes P et R)

3538 euros versés à CITYLEX pour défendre la commune suite à la requête déposée par les parties adverses.

Perdu par la commune au TA.

2820 euros versés à CITYLEX pour la requête en appel.

Détail :

42	353	CITYLEX AVOC	réf CTX20211058 Commune/Mme P et Mme R	6227	2538	03/06/2021
----	-----	-----------------	--	------	------	------------

50	467	CITYLEX AVOC	note honoraires Protection fonctionnelle TA 2008256 P et R	6227	2820	23/06/2023
37	326	CITYLEX AVOC	note honoraires Protection fonctionnelle TA 2008256 P et R	6227	718	02/05/2023
26	235	CITYLEX AVOC	note honoraires Protection fonctionnelle TA 2008256 P et R	6227	282	05/04/2023

Fin des réponses

Suite des questions de M. Ozilou :

Je suis requérant pour certaines actions et essaye d'être présent aux procès en m'y rendant avec ma voiture personnelle. Pas pour tous les procès de la commune.

Néanmoins l'état de tous les procès est censé être dans le budget commune mais il ne l'est pas.

Donc merci de me le préciser ce qui montrerait une connaissance du budget de la part du Maire ou de sa belle fille en charge du budget.

Car de nouveau pour nouveau rappel:

Ayant obtenu ce budget sous format papier j'ai pu m'apercevoir en plus d'autres imprécisions erreurs ou omissions que les feuillets ANNEXES IV A4 (Page 40 du Budget 2016) devenue par la magie de la pagination informatique la page 39 du budget 2023 ANNEXES IV A4 avec nota 2 explicative à l'attention des rédacteurs et administratifs concernés par le budget de la commune de Septeuil qui dit : « Nota2_ Indiquer l'objet de la provision exemple provision litige et contentieux du procès... » Dito pour le M57 mais en nota 3.

Réponse : *on est passé de la M14 à la M57, la pagination est différente.*

Et tu dis page 14 du procès-verbal du 13 Avril 2023 des réponses aux Questions Orales : « Il n'y a pas cette annexe au sommaire »

Maire et administratifs, renseignez-vous auprès des services fiscaux, c'est vous qui êtes en charge de la commune et qui devez répondre clairement aux questions.

Dominique devant l'ensemble du conseil et lors de cette séance publique peut tu répondre clairement à cette question ?

Réponse : *Maire et administratifs travaillent énormément avec les services fiscaux. Nous ne sommes pas seuls, et ne mettons rien de côté. Toute interrogation, tout doute n'est jamais écarté mais traité avec les services adaptés à chaque problématique.*

5_ Utilisation du véhicule de service 483 ETX 78 de la commune : Pour rappelle Lors de l'audience du 28 Mars, affaires MONSIGNY RIVIÈRE ASSOCIATIONS, affaire MARONNE RIVIÈRE ASSOCIATIONS j'ai été surpris de voir le Maire et son fils arriver à l'audience en utilisant la voiture

Liste des membres présents :

Dominique RIVIERE	Valérie TETART SALMON
Julien RIVIERE	Pascale GUILBAUD
Damien TUALLE	Ingrid MULLEMAN
Franck ROUSSEAU	Cendrine NICOLAS
Sophie DEMOERSMAN	Laetitia POTTIER
Bruno CHIDLOVSKY	Marie-Anne TACHON
Philippe OZILLOU	

Liste des délibérations :

- 2023-39** **CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE**
4.4 **PREVENTIVE ENTRE LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA**
 GRANDE COURONNE ET LA MAIRIE DE SEPTEUIL
- 2023-40** **TARIF LOCATION LOGEMENT 1 BIS COTE GUEPIN**
7.1
- 2023-41** **AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN**
7.1 **SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET –**
 COMMUNE
- 2023-42** **AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES EN**
7.1 **SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET – EAUX ET**
 ASSAINISSEMENT
- 2023-43** **REGIME DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INDUIT**
7.1 **PAR L'ADOPTION DE L'INSTRUCTION COMPTABLE M57 AU 1^{ER}**
 JANVIER 2023
- 2023-44** **RAPPORT DE LA CLECT, COMMISSION LOCALE D'EVALUATION**
5.7 **DES CHARGES TRANSFEREES, DE LA CC PAYS HOUDANAIS**
- 2023-45** **RAPPORT D'ACTIVITE DE LA CC PAYS HOUDANAIS**
5.7
- 2023-46** **RAPPORTS D'ACTIVITE 2022 DES SYNDICATS SILY ET SEY**
5.7
- 2023-47** **CONVENTION AVEC LA CCPH RELATIVE AU NETTOYAGE**
1.4 **DE L'ALSH DE SEPTEUIL**

de service de la commune. J'aimerais avoir des précisions sur ces frais de déplacement mis d'office en charge de la commune par M le Maire.

Le Maire, Dominique RIVIÈRE Procès-verbal / Conseil municipal de SEPTEUIL du jeudi 13 avril 2023 Page 15 :

Soit, le Maire fait appel du jugement du TA du 9 Mars 2023 qui lui retire sa protection fonctionnelle et gagne , dans ce cas favorable pour lui il n'y a pas de sujet donc pas de remboursement.

Soit le jugement est confirmé et dans ce cas l'ensemble de ces frais de déplacements seront à rembourser à la commune.

« On va attendre le jugement définitif. Le procès est en cours . » Voilà la réponse

La comptabilité publique ou privée obligent à tenir ces comptes, la Mairie de SEPTEUIL en est peut être exclue.

Donc si ils ne sont pas chiffrés merci de quantifier ces montants qui pourraient être indûment payés par la commune.

Dominique devant l'ensemble du conseil et lors de cette séance publique peut tu répondre clairement à cette question ?

Réponse : Le véhicule était conduit par un élu non mis en cause qui venait voir un procès qui concernait la commune.

La séance a été levée à 22h17.

Septeuil, le 29 décembre 2023

La secrétaire de séance,
Sophie DEMOERSMAN

Le Maire,
Dominique RIVIERE



Par délégation du Maire
M^{me} Valérie TETART SALMON
Vice Adj. au Maire